



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2021

Le 9 avril deux mille vingt et un, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

### Étaient présents : 24

#### **LA FERTÉ-IMBAULT :**

**ORÇAY :** Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :** Madame Bernadette COURRIOUX, déléguée titulaire,

**SALBRIS :** Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Monsieur Arnaud CHENEL, Madame Geneviève HEDAL, Madame Annie GUYADER, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLLET, Monsieur Daniel RUZÉ, Monsieur Christophe MATHO, Madame Isabelle BAHAIN, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN, Monsieur Sébastien JOURNET, délégués titulaires,

**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

**THEILLAY :** Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE délégués titulaires,

#### **Absents excusés et Pouvoirs :**

Madame Pirkko TURUNEN, pouvoir à Madame Bernadette COURRIOUX,  
Monsieur Gérard GATESOUBE, pouvoir à Madame Joëlle BOUVY-TESTARD  
Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Madame Chantal COUTAUD

#### **Absents excusés sans pouvoirs :**

#### **Absents sans pouvoirs :**

Monsieur Marc SANDRAS, Mesdames Karine LAUDE, Frédérique GAUDRY MOREAU et Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président propose, avant l'ouverture de la séance, l'intervention de M. SABOURDY, Président du SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre), en présence de M. PARROT, Vice-Président du SMABS et de M. MOREL, chargé de mission rivières, dans le cadre de l'enquête publique qui est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h03, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Laurence CATHELIN est désignée comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION N°21-11 à 21-18 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION  
2020 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2020 des Budgets Principal et annexes et explique la reprise dans les écritures du Compte de Gestion du receveur des montants conformes de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Il vous est proposé de déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes du SPANC, de France SERVICES, et ceux des Zones d'Activités – Jardin d'Entreprises, Développement Économique du Technoparc, Lotissement du Technoparc, Zones Artisanales de Salbris et Terre des Mille Bœufs de Theillay, dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide D'ADOPTER tous les Comptes de Gestion tels qu'ils ont été présentés.*

**DÉLIBÉRATION N°21-19 à 21-25 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif présente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année 2020 par opposition au budget qui n'est qu'une prévision. Il explique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Président, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part.

Après l'exposé des comptes administratifs 2020 et en l'absence de Monsieur le Président, il vous est proposé de procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils sont présentés dans les documents annexés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de VOTER tous les Comptes Administratifs tels qu'ils ont été présentés.*

**DÉLIBÉRATION N°21-26 à 21-30 : AFFECTATION DES RESULTATS DE  
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 des budgets annexes et du budget principal de la Communauté de communes, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

*DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats excédentaires de fonctionnement tel que précisé aux pages des documents ci-dessous :*

→ “ Note de présentation des Comptes Administratifs, Comptes de Gestion et affectation de résultats 2020 - Budgets Primitifs 2021 des budgets annexes et principal – Délibérations portant affectation des résultats” (pages 7, 21, 25, 35).

Ces documents sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.sologne-des-rivieres.fr](http://www.sologne-des-rivieres.fr)

## DÉLIBÉRATION N°21-31 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2021 à l'identique de ceux qui avaient été votés l'année précédente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *DE VOTER les taux suivants, pour l'exercice 2021 :*
  - *Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.36 %*
  - *Taxe Foncière sur le Bâti : 1.00 %*
  - *Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 3.40 %*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président, à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2021 et à le signer.*

## DÉLIBÉRATION N°21-32 : VOTE DU TAUX DE TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) 2021

Monsieur le Président indique que le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères) a fait parvenir son besoin en produit attendu pour le fonctionnement 2021 au vu des bases d'imposition transmises par le pôle de fiscalité.

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières doit voter les taux de TEOM pour 2021 avec un service identique sur l'ensemble des communes adhérentes.

COMMUNES	2021		TAUX
	BASE TEOM	PRODUIT	
LA FERTE IMBAULT	968 186	123 928	12.80
ORCAY	169 247	21 664	
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	748 885	95 857	
SALBRIS	5 368 955	687 226	
SELLES-SAINT-DENIS	993 040	127 109	
SOUESMES	842 776	107 875	
THEILLAY	1 050 943	134 521	
<b>TOTAL PRODUIT ATTENDU</b>	<b>10 142 032</b>	<b>1 298 180</b>	-

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *DE VOTER le taux de TEOM tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à reporter ces taux sur l'état de notification 1259 TEOM-I et à le signer.*

## DÉLIBÉRATION N°21-33 : DUREE D'AMORTISSEMENT SUR LES ETUDES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une délibération sur la durée des amortissements avait été prise le 15 avril 2005 mais qu'il convient de la compléter pour la prise en compte des Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre et des Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de MAINTENIR la délibération du 15 avril 2005, et de la compléter avec les durées d'amortissement suivantes :*

- *Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 10 ans,*
- *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 5 ans.*

**DÉLIBÉRATION N°21-34 à 21-41 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FRANCE SERVICES - JARDIN D'ENTREPRISES, ZONES ARTISANALES DE SALBRIS, DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TECHNOPARC, LOTISSEMENT DU TECHNOPARC, TERRE DES MILLE BŒUFS**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 13 mars 2021, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2021.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption. L'annexe jointe expose de manière plus détaillée ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets primitifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du SPANC,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance précédente du conseil communautaire,

Considérant le projet des budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes présenté par le Président, soumis au vote par chapitre avec présentation fonctionnelle,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ADOPTER les budgets primitifs pour l'exercice 2021 tel que décrits dans les documents annexés :*

- *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
- *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.*

**DÉLIBÉRATION N°21-42 : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Le Conseil communautaire a donc délibéré le 26 novembre 2018, délibération n° 2018-66 sur la définition du périmètre de cette compétence, précisant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques, que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Afin de pouvoir réaliser cette compétence, la Communauté de communes, l'a transférée au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) par une délibération n° 2019-50 en date du 8 juillet 2019.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général,
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.



Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

Pour information, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Soit un maximum de 450 440 €.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Il vous est donc proposé **D'INSTAURER** cette taxe à partir de l'exercice 2022, la délibération d'instauration devant être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède sa mise en place.

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante. Pour l'année 2021, le produit global attendu aurait été de 149 682 € soit un équivalent de 12.65 € par habitant (population DGF 2020 : 11 835).

Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (7 ABSTENTIONS : Alexandre AVRIL, Angel BENITO, Raphaël JOUSSET, Geneviève HEDAL, Jean-Michel DEZELU, Christophe MATHO, Isabelle BAHAIN) décide D'ADOPTER l'instauration de la Taxe GEMAPI à partir de l'exercice 2022.*

#### **DÉLIBÉRATION N°21-43 : DEMANDE DE SUBVENTION FRANCE RELANCE**

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et son souhait d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments et de réduire les risques sanitaires, il est proposé que la Communauté de Commune Sologne des Rivières dépose un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif France Relance conformément à l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétiques des bâtiments des collectivités territoriales. Le montant estimé des travaux pour le centre Jean Pillat est estimé à environ 200 000 € (isolation, menuiseries, peinture.). Pour le Centre de loisirs de La Ferté Imbault, les montants des travaux est estimé à 51 820 € HT (Isolation par l'extérieur et menuiseries). Il est sollicité une subvention à hauteur de 80%.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DÉLIBÉRATION N°21-44 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER (CDG 41)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le CDG 41 a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Le Président expose l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut du personnel. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 pour les risques suivants : pour les agents CNRACL : Décès – Accident de service – Maladie professionnelle – Maladie ordinaire -Longue Maladie – Longue durée – Maternité – Paternité – Adoption.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 41, il vous est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Monsieur Le Président précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG 41, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *DE DONNER mandat au CDG 41 pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y souscrire, pour les risques identiques au contrat actuel,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.*

## DÉLIBÉRATION N°21-45 : MUTUALISATION, SERVICES COMMUNS ET MISES A DISPOSITION

Monsieur Le Président rappelle la pratique de mutualisation existante entre la Communauté de communes et la Commune de Salbris, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, permettant l'optimisation des services publics et la rationalisation des coûts de fonctionnement.

La mutualisation concerne les services suivants :

- Direction générale : service commun du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022,
- Service « projets » : service commun du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022,
- Secrétariat général : mise à disposition d'un agent communal selon une quotité de 20% du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Achat public : mise à disposition d'un agent communal selon une quotité de 20% du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Communication : mise à disposition d'un agent communal selon une quotité de 20% du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Expertise financière : mise à disposition d'un agent communal selon une quotité de 30% du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- Maison des Services Au Public : mise à disposition de trois agents communaux selon une quotité de 30% du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le service « projets » est dissout suite au départ de l'agent dont les missions sont réattribuées à différents services à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La mise à disposition de l'agent communal pour le secrétariat général n'est pas renouvelée. Suite au départ de l'agent, la Communauté de communes a repris la gestion de ces missions par une réorganisation des services. Afin de maintenir la mutualisation de ce service, il est proposé la création d'un service commun administration générale.

Le projet de convention portant modification des services communs est joint en annexe.

Il convient de valider le renouvellement de la mise à disposition des agents pour les services achat public et communication selon une quotité de 20%, pour une période d'un an, renouvelable deux fois dans la limite de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *D'APPROUVER la modification des services communs avec maintien du service direction générale et création du service administration générale, pour une durée illimitée,*
- *D'APPROUVER le renouvellement de la mise à disposition de deux agents communaux pour les services achat public et communication selon une quotité de 20%, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.*

## DIVERS

### LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Décision n°2021-19 du 15 mars 2021**

Accorder d'une aide TPME suite au confinement Covid-19 d'un montant de 500 € à la SARL L'Atelier de Céline sis 22, place de l'Eglise 41300 THEILLAY.

#### **Décision n°2021-20 du 23 mars 2021**

Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office de Tourisme de Sologne de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Loir-et-Cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le Président,

**Alexandre AVRIL**



COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.sologne-des-rivieres.fr](http://www.sologne-des-rivieres.fr)

